



REPUBLIQUE FRANCAISE

La Présidente
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de justice administrative et notamment l'article L. 222-2-1.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Hervé GUILLOU, président honoraire, est désigné pour exercer les fonctions de juge des référés présentés sur le fondement du livre V du code de justice administrative.

Fait à Caen, le 2 janvier 2024.

H. ROULAND-BOYER